



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

- VU le code de l'éducation, notamment son article D.719-3,
- VU le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,
- VU l'arrêté modification en date du 14 février 2023,
- VU le règlement intérieur provisoire de l'université Toulouse Capitole, notamment son article 37,
- VU les résultats des élections des représentants au conseil d'administration en date des 5 et 6 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article D719-3 du code de l'éducation et à l'article 31 du règlement intérieur provisoire de l'Université Toulouse Capitole, le comité électoral consultatif de l'Université Toulouse Capitole est composé de :

M Hugues KENFACK	Président de l'université
M Frédéric FAISY	Directeur Général des Services
Mme Estelle GALLANT	Professeure des universités – liste Pour l'excellence, pour l'humain
Pas de représentant désigné	Maître de conférences – liste Pour l'excellence, pour l'humain
M. Julien GROBERT	Maître de conférences – liste Avancer ensemble pour tous
M. Rémi GONDRAN	BIATSS – liste SGEN-CFDT
Mme Oriane GLENAT	BIATSS – liste La volonté de négocier, la force de s'opposer
M. Laurent BAUDY	BIATSS – liste FSU-SANSUB et CGT-Ferc Sup Toulouse-Occitanie
M. Ismaël ANANI	Etudiant – Liste Changeons ta fac avec l'UEC, ERES et l'UNEF
M. Louka PEDRAZA	Etudiant – liste PARLONS CAMPUS avec la Corpo Arsenal, l'AGEMP et tes associations étudiantes

Le ou la représentant(e) désignée par la rectrice de région académique

Lorsqu'ils sont connus, pour une élection donnée, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D. 719-22 du code de l'éducation participent au comité.

Article 2 : L'arrêté en date du 14 février 2023 est abrogé.

Fait à Toulouse, le 28 août 2023

Le président,



Hugues KENFACK